



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Protection sociale complémentaire

Comité de suivi du 9 juin 2026 - Volet Prévoyance

Mise en œuvre de la PSC au sein de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)

2 volets découplés pour la PSC :

- **Santé (ALAN)** : caractère obligatoire – 3 niveaux de paniers de soins (panier interministériel de base + 2 niveaux d'options) - contribution DGAC à hauteur de 50 % du panier de soin de base + 5 € en cas d'adhésion à une option.
- **Prévoyance (MGAS)** : caractère facultatif - 1 niveau de garantie interministérielle + 3 niveaux d'options – Contribution DGAC de 7 € en cas d'adhésion.

Passage à la PSC : 1^{er} mai 2026

	Référencement	PSC
Nature du contrat	Contrat individuel	Contrat collectif
Adhésion	100% facultative	Obligatoire pour la PSC Santé Facultative pour la PSC prévoyance
Couplage Santé / Prévoyance	Obligatoire pour adhérer	Découplé
Participation DGAC	Forfait mensuel de 15 € dès preuve d'une souscription d'une mutuelle sans obligation que ce soit la MGAS	PSC Santé : 50 % de la cotisation des agents actifs sur le panier de soins obligatoires + 5 € en cas de souscription d'une option PSC Prévoyance : Forfait mensuel de 7 € en cas d'adhésion

Étapes clefs de la mise en place de la PSC - Volet Prévoyance

Phase de préparation de l'appel d'offre

Avril à septembre 2024

Négociation de l'accord PSC prévoyance
de la DGAC

27 septembre 2024

Signature de l'accord DGAC sur la PSC
prévoyance

Phase de sélection

Avril 2024

Publi. de l'Avis d'Appel à
la Concurrence

Janvier 2025

Phase de candidature

Mars 2025

Phase d'offre

**Mars-Juillet
2025**

Négociations + CPPS

4 Août 2025

Signature de l'acte
d'engagement

1^{er} Sept. 2025

Notification du marché

Phase de déploiement

2 sept. 2025

Réunion de lancement

Novembre 2025

Webinaires de
présentation du dispositif

Janvier 2026

CPPS
(fonds solidaires)

Février 2026

Webinaires de
présentation du parcours
d'adhésion

1^{er} mai

Passage à la PSC
prévoyance

Juillet 2026

CPPS
(Bilan du lancement)

GARANTIES DU SOCLE



INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Maintien d'une partie de votre rémunération en cas d'arrêt de travail (maladie ou accident non professionnel) :

- CLM / CGM : primes à 100 % la 1^{re} année, puis 80 % (part employeur comprise)
- Invalidité non professionnelle



INVALIDITÉ

Versement d'une rente en cas d'invalidité (non professionnelle) avec compensation en cas de retraite pour invalidité



DÉCÈS

Versement d'un capital à vos proches (tous décès)

 Une protection essentielle pour faire face aux aléas de la vie

GARANTIES ADDITIONNELLES DES OPTIONS (exemples)



RENFORCEMENT INCAPACITÉ

Niveaux d'indemnisation plus élevés en CMO, CLD, CLM, CGM



RENFORCEMENT INVALIDITÉ

Rentes d'invalidité plus élevées



CAPITAL DÉCÈS RENFORCÉ

Montant du capital plus élevé



PTIA ET FRAIS D'OBSEQUES

Protection renforcée en cas de PTIA et prise en charge des frais d'obseques

 Choisissez le niveau de protection qui correspond à votre situation et à vos besoins

* Plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) actualisé au 1^{er} janvier de chaque année. (4 005 € en 2026).

** Sous déduction de la pension de retraite pour invalidité.

*** Sous réserve de la nouvelle définition de la pension d'invalidité des titulaires.

A noter : les prestations versées dans le cadre d'une incapacité de travail sont plafonnées au salaire net perçu avant l'arrêt de travail.

		Garanties statutaires		Garanties Interministérielles Complémentaires (GIC) et Garanties Additionnelles (Options)			
		TIB + NBI	Primes	GIC	GIC + Option 1	GIC + Option 2	GIC + Option 3
Capital décès		100%	100%	100 %	100 %	100 %	100 %
PTIA		-	-	-	-	100 %	150 %
Frais d'obseques		-	-	-	-	50 % PMSS*	100 % PMSS*
Rente éducation	De 0 à 18 ans	5 % PMSS		-	-	-	-
	De 19 à 27 ans	15 % PMSS		-	-	-	-
Congé Maladie Ordinaire (CMO)	Jusqu'au 90 ^{ème} jour	90%	90%	-	-	-	-
	A compter du 91 ^{ème} jour	50%	50%	-	70 %	80 %	85 %
Congé Longue Maladie (CLM) Congé Grave Maladie (CGM)	Période de plein traitement	100%	33%	100 %	100 %	100 %	100 %
	Au-delà de la période de plein-traitement	60%	60%	80 %	80 %	80 %	85 %
Congé Longue Durée (CLD)	Période de plein traitement	100%	0%	-	100 %	100 %	100 %
	Au-delà de la période de plein-traitement	50%	0%	-	70 %	80 %	85 %
Rente complémentaire à la pension de retraite pour invalidité et à la mise en disponibilité pour raison de santé en raison d'une invalidité d'origine non professionnelle		50 % à 75%	0%	80 %**	80 %	80 %	85 %
Prestation complémentaire d'invalidité Titulaires ***	Catégorie 1	40%	40%	50 %	50 %	50 %	50 %
	Catégorie 2 & 3	70%	70%	80 %	80 %	80 %	85 %
Prestation complémentaire d'invalidité Contractuels	Catégorie 1	30%	30%	50 %	50 %	50 %	50 %
	Catégorie 2 & 3	50%	50%	80 %	80 %	80 %	85 %



EXEMPLE DE TARIFS MENSUELS – AGENT ICNA DE 40 ANS (inclut les taxes)



POUR LA TAXE : 0 % : décès, invalidité, PTIA, frais d'obsèques | 14 % : garanties incapacité (CMO, CLM, CGM, CLD)

Assiette des cotisations – une prise en compte étendue des rémunérations



Plus de 150 rubriques de rémunération analysées
et qualifiées individuellement



LES PRINCIPALES FAMILLES DE RÉMUNÉRATION INTÉGRÉES DANS L'ASSIETTE



RÉMUNÉRATION DE BASE

- Traitement indiciaire
- NBI
- Indemnité de résidence
- Complément indemnitaire



EXPERTISE ET TECHNICITÉ

- Prime de technicité
- Prime informatique
- Prime de qualification
- Prime de métier
- Prime d'expérience
- Prime spécifique habilitation
- Prime spécifique qualification



PERFORMANCE ET RESPONSABILITÉS

- Prime de rendement
- Part fonction
- Part résultats
- Responsabilités pédagogiques
- Prime d'encadrement pédagogique
- Indemnités liées aux fonctions particulières



SPÉCIFICITÉS DGAC

- Prime de contrôle
- Indemnité de service
- RIST ICNA / CRNA
- Indemnités ICNA
- Licence DSAC
- Majoration attractivité géographique
- Majoration attractivité CRNA
- Majoration licence DSAC



CONSTRAINTES D'EXERCICE

- Astreintes
- Indemnité de permanence
- Éloignement TOM
- Charges militaires
- Travaux incommodes
- Indemnité forfaitaire

AUTRES EXEMPLES DE RUBRIQUES INTÉGRÉES

- Prime de brevet
- Prime de performance
- Indemnité forfaitaire
- Indemnité de permanence
- Prime spécifique fonction AR
- Prime spécifique reconnaissance
- Indemnité de fonction
- Indemnité de fonction résultat
- Part technique
- Part technique petite équipe
- RIST complémentaire IC-SQ
- RIST CPLT expérimentation
- RIST majoré attractivité géographique
- RIST majoré attractivité CRNA
- RIST MOA DGG/CRAO
- Etc.



MESSAGE CLÉ :

L'assiette prévoyance DGAC intègre la majorité des composantes récurrentes de rémunération afin de garantir une couverture cohérente avec le niveau réel de revenu des agents.

DE LA RÉMUNÉRATION À LA COTISATION



RUBRIQUES DE PAIE DGAC
Plus de 150 rubriques analysées



QUALIFICATION
À intégrer / Ne pas intégrer



ASSIETTE PRÉVOYANCE
Traitement + primes et indemnités retenues



PARAMÈTRES TARIFAIRES

- Statut : ICNA / Non ICNA
- Âge : -30 ans / +30 ans
- Niveau de couverture :
Socle, Option 1, 2 ou 3



COTISATION PRÉVOYANCE
Assiette retenue x taux applicable

Accompagnement



10 webinaires
(info + accompagnement)



52 permanences terrain
(présentiel & distanciel)



Formation RH dédiée
Pour les gestionnaires



3000 + participants
Aux réunions et permanences

Communication



Landing page dédiée
Accessible 24/24h



FAQ & Chatbot
Réponses instantanées



Simulateurs
Des garanties & cotisations



Campagnes d'info
Ciblées et régulières

Interlocution



700+ appels
reçus



570+ mails
traités



2 000+ visites de la
plateforme dédiée



= 100 %
des mails traités

Adhésion



5 591 devis
réalisés



1 754 adhésions
enregistrées



31 % de taux de
transformation



79 % des adhérents ont
choisi les options 2 ou 3

Les leviers de réussite



Proximité terrain



**Communication
continue**



**Accompagnement
RH et terrain**



**Outils digitaux
performants**



**Programme de
prévention dédié**



Déploiement réussi grâce à une forte présence terrain, une communication multicanale et un accompagnement personnalisé favorisant l'appropriation du dispositif par les agents

1 754 agents adhérents*

soit 16% des 11 000 agents invités à le faire

Parmi ces adhérents, la répartition par option est la suivante

205

Nombre d'agents ayant
souscrit à **l'option 1**,
*soit 2,3% du total d'agents
éligibles*

761

Nombre d'agents ayant
souscrit à **l'option 2**,
*soit 6,9% du total d'agents
éligibles*

624

Nombre d'agents ayant
souscrit à **l'option 3**,
*soit 5,7% du total d'agents
éligibles*

Nota Bene

La DGAC s'est efforcée, dans la mesure où la réglementation le permettait, de mettre les deux options au niveau des options du contrat référencé.

* Données au 29 mai 2026